

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS — MULTI-STRATEGY TARGET RETURN FUND

Luxembourg, le 15 février 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé de modifier la politique d'investissement, l'utilisation des instruments dérivés et le niveau d'effet de levier attendu du compartiment *Aviva Investors – Multi-Strategy Target Return Fund* (le « **Compartiment** »). Les modifications, telles que détaillées ci-dessous, entreront en vigueur le 17 mars 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

1. Politique d'investissement :

Le Compartiment investit actuellement jusqu'à 5 % de son actif net total dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires (« **ABS/MBS** »).

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment comme indiqué ci-dessous afin d'augmenter l'exposition aux ABS/MBS jusqu'à 10 % de l'actif net total à compter de la Date d'entrée en vigueur.

« Le Compartiment investit dans des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires du monde entier.

Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM, d'autres OPC, ainsi que dans des fonds de placement à capital fixe, y compris des fonds de placement immobilier (REIT).

Le Compartiment peut également s'exposer aux matières premières (y compris, notamment, à l'or) et/ou au crédit carbone par l'intermédiaire de valeurs mobilières (comme les ETC), d'ETF ou d'instruments dérivés sur indices financiers éligibles :

- *Aucune exposition à une seule matière première et/ou un seul instrument lié au crédit carbone ne peut dépasser 5 % de la VNI du Compartiment à titre individuel ;*
- *La valeur totale de toutes les expositions à l'or ne doit pas dépasser 8 % de la VNI du Compartiment ;*
- *La valeur totale de toutes les expositions aux crédits carbone ne doit pas dépasser 5 % de la VNI du Compartiment ; et*
- *La valeur totale de toutes les expositions aux matières premières et au crédit carbone ne doit pas dépasser 10 % de la VNI du Compartiment.*

Le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs et jusqu'à 5 % en obligations contingentes convertibles. Pour connaître en détail tous les risques applicables à l'investissement dans ces obligations, veuillez vous reporter à la section « Description des risques ». »

2. Instruments dérivés et techniques

À compter de la date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier la section « Instruments dérivés et techniques » afin de refléter l'utilisation des

stratégies de swaps de taux d'intérêt, comme suit :

« Instruments dérivés et techniques

Le Compartiment a largement recours aux instruments dérivés à des fins d'investissement en prenant des positions acheteuses et des positions vendeuses synthétiques dans des indices, des titres et des paniers de titres et des stratégies de valeur relative en swaps de taux d'intérêt (pour gérer la duration, gérer la courbe de taux à travers la pentification / l'aplatissement ou d'autres stratégies de gestion de la courbe de taux). Les stratégies de swaps de taux d'intérêt et les autres instruments dérivés (en particulier les investissements à échéance courte) peuvent donner lieu à une augmentation des niveaux d'effet de levier. Ce sont des outils importants pour gérer le risque et offrir des opportunités de générer des performances d'investissement. Par conséquent, l'effet de levier du Compartiment peut augmenter lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est plus approprié d'utiliser ces instruments pour ajuster l'exposition du Compartiment au taux d'intérêt en fonction des conditions de marché.

Les instruments dérivés du Compartiment peuvent comprendre des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de swap, des options de swap, des swaps de rendement total, des contrats de change à terme (livrables ou non), des options de change, et des swaps de défaut de crédit et des swaps de taux d'intérêt.

Afin de limiter l'exposition, l'exposition totale aux titres exclus, obtenue par les positions acheteuses via des instruments dérivés, sera surveillée chaque trimestre de manière à ce qu'elle ne dépasse pas 7,5 % de la valeur notionnelle pondérée du delta. Si ce niveau est dépassé, il sera ramené dans les limites de tolérance au cours du trimestre suivant.

Le Compartiment peut également recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. »

3. Niveau d'effet de levier attendu :

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier le niveau d'effet de levier attendu du Compartiment comme détaillé ci-dessous :

« ~~700%~~ **1 200 %** de la VNI du Compartiment, bien qu'il soit possible que ce niveau soit plus élevé de temps à autre. »

(...)

Le niveau d'effet de levier attendu est calculé selon l'approche de la somme des montants notionnels. Le volume et le type d'instruments dérivés utilisés par le Compartiment peuvent entraîner une variation significative de la somme des montants notionnels au fil du temps. Il convient de noter que ce chiffre n'est pas un indicateur d'effet de levier économique au sein du Compartiment. Le chiffre de l'effet de levier fondé sur la somme des montants notionnels des instruments dérivés utilisés peut sembler élevé, car il ne tient pas compte de l'effet des accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces accords de compensation et de couverture peuvent réduire l'exposition.

L'effet de levier peut être davantage utilisé dans certaines circonstances, par exemple en cas de recours plus important à des swaps de taux d'intérêt à échéance plus courte. Bien que les stratégies de duration plus courte utilisent davantage l'effet de levier que celles à duration plus longue, cet effet de levier plus élevé n'est pas synonyme d'une volatilité plus élevée. Le marché des swaps de taux d'intérêt est l'un des marchés financiers les plus liquides, et est caractérisé par

des niveaux élevés des taux de rotation quotidiens des instruments dérivés de gré à gré sur taux d'intérêt. Le Gestionnaire d'investissement considère donc que l'utilisation de ces stratégies n'a aucun impact sur le profil de liquidité global du Compartiment. » Cette augmentation du niveau d'effet de levier attendu du Compartiment permettra d'accéder à des stratégies qui aideront le Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment en facilitant la génération d'alpha et en augmentant la diversification du portefeuille.

L'augmentation du niveau d'effet de levier attendu n'affectera pas la capacité du Gestionnaire d'investissement à gérer le Compartiment conformément aux politiques d'investissement déclarées du Compartiment.

Il n'est pas prévu que la volatilité du Compartiment augmente à cause de ce changement, ni que le profil de risque du Compartiment en soit affecté :

- Le Compartiment utilisera la valeur à risque (VaR) pour calculer son exposition globale, et l'orientation interne de la VaR restera inchangée ;
- L'indicateur synthétique de risque et de rémunération déclaré du Compartiment (actuellement à 4) ne devrait pas être modifié en conséquence de l'augmentation de l'effet de levier. De plus, les propositions ne modifieront pas l'objectif déclaré du Compartiment, qui est de gérer la volatilité de sorte à cibler une volatilité inférieure à la moitié de la volatilité des actions mondiales, comme énoncé dans l'objectif d'investissement du prospectus ;
- Le Gestionnaire d'investissement a également pris en compte l'impact des propositions sur le profil de liquidité du Compartiment et, en conséquence de ces propositions, le Gestionnaire d'investissement n'a pas eu besoin de réviser ses processus de gestion de la liquidité ;
- Le Gestionnaire d'investissement continuera de surveiller les facteurs d'effet de levier et de risque au niveau du portefeuille et de la stratégie individuelle afin de s'assurer que le Compartiment continue d'être exploité dans le respect de ses paramètres de risque.

Pour éviter toute ambiguïté, veuillez noter que les limites de risque du Compartiment demeurent inchangées.

Si vous êtes en désaccord avec ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos actions ou leur conversion dans tout autre compartiment du Fonds, sans frais, jusqu'au 16 mars 2023, selon les conditions établies dans le prospectus.

Une mise à jour du prospectus datée de février 2023 reflétant le changement indiqué ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'informations clés.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : csaviva@rbc.com.

Sincères salutations,

Paula Concordea

Paula Concordea
Pour le compte du Conseil d'administration